

RAPPORT N° 00/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REDACTION
D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CONSULTATION
EN VUE DE L'ETUDE SOCIALE ET URBAINE
DU GRAND PROJET DE VILLE

La Commune de Saint-Denis a été retenue au titre d'un Grand Projet de Ville par le Ministère de la Ville.

«Le Grand Projet de Ville est un projet global de développement social et urbain qui vise à ré-insérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération. Il permet en particulier la mise en œuvre d'opérations lourdes de requalification urbaine. Ce projet s'insère dans le Contrat de Ville et comprend ainsi des actions concernant les quartiers et d'autres s'inscrivant à l'échelle de la Ville et de l'agglomération, notamment en matière d'habitat. Il s'agit d'obtenir un effet de masse susceptible d'améliorer effectivement les conditions de vie des habitants et de marquer en profondeur de manière durable, la transformation d'image et de perception du quartier. Il s'agit également au travers des actions de revitalisation et de revalorisation sociale de redonner une valeur économique à ces territoires.»

(Décision du CIV - 14 décembre 1999)

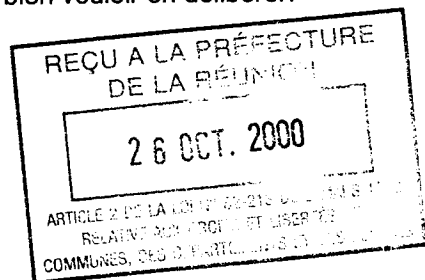
A partir du dossier de candidature présenté par la Ville, le processus de mise en place du projet a énoncé que les différentes actions et stratégies d'intervention proposées dans le domaine de l'habitat, des politiques de prévention, sociale et culturelle devaient être complétées et précisées dans le cadre d'une étude urbaine et sociale. Pour le lancement de cette étude, un Cahier des Charges sera élaboré afin de ne négliger aucune piste qui pourrait profiter à la réussite du GPV. Une assistance technique au montage de ce document est nécessaire.

Le bureau, choisi pour assurer cette mission, devra concevoir un projet prenant en compte les différentes attentes exprimées par la Commune, mais également l'Etat, les collectivités locales et les autres partenaires susceptibles d'être associés au GPV. L'élaboration du Cahier des Charges se fera en étroite interaction de l'ensemble des intervenants, avec l'animation du bureau d'études.

La Commune sollicitera les services de l'Etat pour un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de la prestation (estimée à 72 000 F). Cette somme sera mobilisée au titre des crédits d'investissement de la Politique de la Ville.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à engager cette action et à solliciter les cofinancements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REDACTION
D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CONSULTATION
EN VUE DE L'ETUDE SOCIALE ET URBAINE
DU GRAND PROJET DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à recourir à un bureau d'études pour l'assistance technique à la rédaction du Cahier des Charges relatif à la consultation en vue de l'étude sociale et urbaine du Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter des services de l'Etat un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de la prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

